

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 1<sup>er</sup> février, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 25 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves ARCHAMBAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : Yves ARCHAMBAUD, Mariannick LAURAINÉ, Michel DROUILLARD, Christian GOUIN, Estelle PETIT, Hervé BOISSON, Lionel LAVILLE, Christophe GOURGUECHON, Bernard GUILLET, Patrick BARTHOU et Stéphane GENAUDEAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Michel DROUILLARD.

Le procès-verbal du 07 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- 2021/02/01 - RIFSEEP
- 2021/02/02 - Cimetière
- 2021/02/03 - Parcelle Nougé
- 2021/02/04 - Emplacement poubelles
- 2021/02/05 - Atelier
- 2021/02/06 - Questions diverses

**2021/02/01 - RIFSEEP**

**DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et

de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA),

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

**Le Maire propose au Conseil d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.**

### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjoints administratifs territoriaux ;*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjoints techniques territoriaux ;*

### **ARTICLE 2 : VERSEMENT**

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

L'IFSE fera l'objet d'un versement en deux fois si le montant total de l'indemnité est supérieur ou égal à 500 € brut ou en une fois si le montant est inférieur à 500 € brut. Les dates de versement seront précisées sur l'arrêté pris par le Maire.

Le CIA reste facultatif. Il fera l'objet d'un versement en début d'année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Maintien ou suppression de l'IFSE ou du CIA** : conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle), le RIFSEEP (ses deux parts) suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, il sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du RIFSEEP est suspendu.

### **ARTICLE 3 : STRUCTURE DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- *l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;*
- *le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.*

### **ARTICLE 4 : L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- *des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- *de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- *des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emploi concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

**Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents** : l'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

**Conditions de réexamen** : le montant de l'IFSE est réexaminé :

- *en cas de changement de fonctions ;*
- *tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;*
- *en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

### **ARTICLE 5 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL CIA**

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est facultatif.

Le CIA pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel N-1 sur la base des documents d'évaluation.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants : efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles.

**Plafonds** : le CIA ne pourra dépasser :

- *15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.*
- *12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.*
- *10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.*

## ARTICLE 6 : RÉPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE ET CIA)

### Catégorie A :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies</b>		Montants annuels minimum de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximum de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice d'une collectivité	0 €	36 210 €	6 390 €

### Catégorie B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Rédacteurs Territoriaux</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Chef de service, secrétaire de mairie	0 €	17 480 €	2 380 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Chef de service	0 €	17 480 €	2 380 €

### Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux</b>		Montants annuels maximums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Agents administratifs polyvalents	0 €	11 340 €	1 260 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	11 340 €	1 260 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	0 €	10 800 €	1 200 €

#### **ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple: frais de déplacement),*
- *Les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),*
- *L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

#### **ARTICLE 8 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2021.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- *d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;*
- *d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;*
- *que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (IAT, IEMP);*
- *de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.*

## 2021/02/02 - CIMETIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à partir de 2022, l'utilisation des produits sanitaires sera interdite dans les cimetières. Il faut réfléchir à une solution du style laisser l'herbe et prévoir une structure "nid d'abeille" par-dessus.

## 2021/02/03 - PARCELLE NOUGÉ

Le cabinet AGT a été missionné pour lancer l'opération. 9 terrains ont été dessinés et vont être mesurés.

## 2021/02/04 - EMBLACEMENT POUBELLES

Monsieur le Maire informe que 3 cache-poubelles ont été posés et un quatrième est prêt à être installé. Il va falloir envisager un socle béton pour les 5 autres.

## 2021/02/05 : ATELIER

À l'usage, il s'avère que le plancher du haut est trop haut : il faudrait le descendre d'un ou deux parpaings. Il faudrait également envisager un plancher pas très haut dans le fond. Des devis vont être demandés pour être proposés lors du vote du budget.

## 2021/02/06 - QUESTIONS DIVERSES

Yves ARCHAMBAUD : à compter de ce jour, l'éclairage public s'éteindra à 21 h au lieu de 23 h pendant la durée du couvre-feu. Nous avons reçu un dossier d'inscription de la Région pour l'obtention d'une première fleur. Les élections départementales et régionales sont reportées aux 13 et 20 juin 2021.

Christian GOUIN : Ce jour, un bus scolaire venant de Montils est passé par Borlu : il devient urgent de remettre le panneau de signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 30.

### Signatures :

Yves ARCHAMBAUD	Marianick LAURINE	Michel DROUILLARD
Christian GOUIN	Estelle PETIT	Hervé BOISSON
Lionel LAVILLE	Christophe GOURGUECHON	Bernard GUILLET
Patrick BARTHO	Stéphane GENAUDEAU	